

GayLib Audition EGB

INTRODUCTION

Mesdames et Messieurs,

Nous représentons l'association GayLib, qui est une association LGBT de centre droit.

Vous nous auditionnez aujourd'hui dans le cadre des Etats Généraux de la bioéthique (EGB) qui organise cette grande consultation citoyenne pour s'interroger et anticiper, ensemble, des avancées scientifiques, et de leur impact sur l'être humain.

Plusieurs thèmes sont à l'ordre du jour de ces EGB, dont certains éminemment importants et structurant pour les années à venir : par exemple le thème des avancées de la médecine génomique et les risques de dérives eugéniques ou encore l'exploitation des données médicales à des fins commerciales.

En revanche d'autres sujets, qui sont déjà ancrés dans la réalité et acceptés par la majorité, suscitent une cristallisation, un blocage, de communautés de citoyens qui revendiquent des valeurs plus conservatrices, un retour à l'ordre moral et à la procréation naturelle ; des communautés qui usent parfois d'arguments caricaturaux, voire offensant pour soutenir leurs idées. Nous le déplorons.

En notre qualité d'association LGBT à intérêt social, nous sommes ici pour nous exprimer sur le sujet « Procréation et Société » exclusivement et représenter et défendre les personnes LGBT. Nous développerons ainsi les sujets suivants :

1. l'ouverture de l'Assistance Médicale à la Procréation- AMP - à toutes les femmes
2. l'autoconservation des ovocytes
3. et enfin la retranscription intégrale à l'état civil français de la filiation des enfants issus de GPA établie légalement à l'étranger.

L'ouverture de l'AMP à toutes les femmes

Le constat

Evolution des structures familiales

En France, depuis plusieurs décennies, les structures familiales évoluent. Le modèle de la famille nucléaire dont les parents forment un couple hétérosexuel et marié n'est plus le seul modèle.

À l'heure actuelle, selon une enquête de l'Insee de 2011 :

- 71 % des enfants de moins de 18 ans vivent dans une structure familiale avec leurs deux parents biologiques en couple hétéro
- 18 % vivent dans une famille monoparentale

- 11 % dans une famille recomposée.

Selon le chercheur Patrick Festy, qui avait réalisé en 2006 une appréciation statistique : environ 150.000 couples homosexuels vivaient sous le même toit en France, soit 300.000 personnes. Parmi eux, 14.000 couples vivant avec des enfants. Ce chiffre monte entre 24 000 et 40 000 selon l'Ined.

Selon une enquête de la Fédération des familles homoparentales de 2015 : 74 % (163 sur 219) des enfants de moins de 5 ans nés dans des couples de femmes ont été conçus par IAD.

Aujourd'hui, on estime qu'entre deux à trois mille femmes ont recours aux techniques d'aide à la procréation dans nombre de pays limitrophes (Belgique, Espagne, Pays-Bas).

Ces chiffres montrent que les familles homoparentales sont déjà une réalité. L'autonomie des couples de femmes s'exerce déjà dans leur accès à la parentalité, en dehors du cadre législatif français.

Pour aller plus loin, il existe une littérature abondante émanant des États-Unis, du Royaume-Uni, plus récemment des Pays-Bas sur le devenir des enfants élevés par des couples de même sexe, plus fréquemment des couples de femmes. La grande majorité de ces études émettent une conclusion positive sur le devenir des enfants. Certes les biais méthodologiques, les disparités des critères retenus et le recul encore insuffisant restent à être corrigées. Mais ces études permettent tout de même d'affirmer l'absence de difficultés majeures chez ces enfants. C'est une certitude.

Plusieurs études scientifiques pluridisciplinaires s'appuyant sur les sciences sociales, la médecine et le droit, sont en cours en France et devraient contribuer à apporter des réponses fiables, pour les sceptiques qu'il reste à convaincre.

Opinion de la société civile

En France, la société, en avance sur le législateur, semble prête pour ces avancées sociétales. Le sondage Ifop pour la Croix et le Forum européen de bioéthique publié en janvier 2018 montre en effet que les Français sont largement favorables à l'ouverture de la AMP aux couples de femmes à 60%, et aux femmes célibataires à 57%.

Notre vision

A GayLib nous pensons que l'ouverture de l'AMP relève du courage et de la volonté politique. Nous pensons que ce n'est plus un sujet bioéthique.

A GayLib nous souhaitons libéraliser et ouvrir l'AMP pour toutes les femmes. La liberté d'accès aux techniques d'AMP est une liberté essentielle qui n'autorise pas le droit d'empêchement de la société. C'est un sujet d'égalité entre toutes mais avant tout une liberté fondamentale supplémentaire pour **toutes** les femmes à disposer de leur corps pour concevoir un enfant. L'homoparentalité comme la monoparentalité sont des réalités en France. Refuser l'accès à l'AMP et l'IAD (Insémination avec donneur) à toutes les femmes constitue une inégalité, une injustice, une discrimination et une violence à leur égard.

Les personnes homosexuelles ont, ces dernières décennies lutté pour être acceptées dans la société, au sein de leur famille, ou sur le lieu de travail. Celles qui désiraient fonder une famille, pour beaucoup d'entre elles, ont renoncé à leur désir d'enfant, en pensant que ça ne pourrait jamais être possible à cause de leur orientation sexuelle. Cette fatalité était un fardeau. Pourtant les personnes homosexuelles, comme les personnes hétérosexuelles, ont le même désir d'enfant. C'est indéniable.

La loi pour le mariage pour tous a contribué à mieux intégrer les personnes homosexuelles dans la société en leur accordant les mêmes droits maritaux. Il est temps d'aller jusqu'au bout et leur accorder les mêmes droits et services d'AMP.

L'AMP doit donc aujourd'hui s'inscrire au delà du traitement de l'infertilité thérapeutique car l'AMP est aussi et surtout sociale. Nous devons changer notre vision de la AMP; celle-ci ne doit plus être une pratique honteuse où les couples ayant des difficultés à procréer y ont recours en cachette et mentent sur l'origine de l'enfant. L'ouverture de l'IAD (Insémination avec donneur) pour toutes les femmes permettrait de pallier une souffrance ressentie du fait d'une infécondité secondaire à des orientations personnelles. Cette souffrance doit être prise en compte et justifie ainsi le remboursement.

La PMA était une promesse du candidat Macron sous condition d'un avis favorable du CCNE Comité Consultatif National d'Éthique. Le CCNE a rendu en juin dernier un avis favorable. On aurait alors pu croire qu'un projet ou une proposition de loi serait déposée à la rentrée mais rien... Nous le regrettons.

Concernant les opposants aux progrès de la science pour toutes les femmes, leur opposition est forte. Comme pour le mariage pour tous il y a quelques années, il s'agit d'une pratique légalisée dont il est demandé d'étendre son autorisation. Chercher le consensus sera stérile, ils ne seront jamais convaincus, et ne veulent absolument pas l'être. Ils sont convaincus que ces extensions de droit et de liberté menacent directement leur famille, alors qu'il n'en est rien. Ils sont contre nos mariages, contre l'homoparentalité, contre l'IVG, contre l'euthanasie, contre le divorce. Leur vision de la société française s'est arrêtée à l'avant Valéry Giscard d'Estaing.

Nous considérons que l'argument de l'absence du père n'en est pas un et peut être insultant pour les mères célibataires. Il faut faire confiance aux femmes qui souhaitent recourir à la PMA. Ces couples de femmes et femmes célibataires ont longuement mûri leur projet de maternité. Les obstacles de la société sont tellement forts qu'on peut être assuré de leur volonté sans faille pour élever leur enfant dans le meilleur cadre possible. Les couples de femmes et femmes célibataires ayant recours à l'IAD expliqueront à leurs enfants leur amour, la raison de leur démarche, mais aussi le geste de générosité du donneur de gamète. Elles ne peuvent pas mentir sur l'origine de leurs enfants, comme cela se fait encore beaucoup. Cela contribuera à faire avancer les mentalités. Le recours à l'AMP pour les couples hétérosexuels infertiles ne doit plus être une pratique honteuse où l'enfant se verrait cacher la vérité sur sa conception et ses origines.

Non l'AMP ne pose pas de problème de conscience. **Non** le désir d'enfant ne s'oppose pas aux droits de l'enfant. **Non**, l'AMP dans une République laïque depuis plus de 100 ans ne doit pas être contrainte par le religieux.

Les conditions

Nous femmes, nous lesbiennes, nous femmes célibataires, attendons un texte volontaire et ambitieux avec une AMP sans restriction telle qu'elle se pratique déjà aux portes de la France à travers l'Europe. Nous voulons une loi qui permette de libéraliser l'AMP tout en maintenant les dispositions qui permettent d'interdire les pratiques mercantiles et eugéniques.

Ouverture à toutes les femmes- sans condition d'âge-

Premièrement, nous voulons une AMP évidemment ouverte aux couples de femmes, mariées ou en mesure d'apporter une preuve de vie commune depuis au moins deux ans. Nous la voulons aussi

ouverte aux femmes célibataires. Et ce, sans limite d'âge. Il s'agit ici de témoigner de notre confiance à toutes les femmes qui élaborent un projet parental. Personne n'a la légitimité de juger une limite d'âge. Personne n'empêche les hommes d'être père tardivement.

Double filiation-

Deuxièmement, concernant l'IAD pour les couples de femmes, nous souhaitons obtenir et sécuriser la double filiation de l'enfant dès sa naissance. Obliger une femme à adopter son propre enfant qu'elle a conçu avec sa propre compagne ou épouse est d'une violence intolérable.

Nous soutenons ainsi deux propositions débouchant sur des solutions juridiques différentes.

Nous soutenons la proposition de présomption de maternité, qui fonctionne comme pour les couples mariés hétérosexuels. Le but est d'obtenir une reconnaissance que l'enfant est issu de deux mères et que deux femmes peuvent engendrer un enfant. Les couples de femmes non mariées pourront établir la double filiation par reconnaissance.

Nous soutenons également la proposition d'Irène Théry, plus ambitieuse et large, qui remet en cause la filiation par le principe de présomption, issu du droit antique romain¹. Il s'agit d'instituer une modalité d'établissement de la filiation reposant, pour tous les couples, sur une « déclaration commune anticipée de filiation ». Pour tous les couples, cette déclaration se ferait gratuitement devant le notaire ou le juge recevant le consentement à l'assistance médicale à la procréation avec don d'engendrement et serait ensuite transmise à l'état civil. Cette nouvelle déclaration commune anticipée nous pousserait à questionner notre conception de la filiation et remettre le projet de parentalité au cœur ; et non le biologique. Cette solution serait plus égalitaire et les enfants seraient au courant des modalités de leur naissance. L'enfant saurait que sa filiation suppose un engendrement avec tiers donneur.

Quelque soit la proposition choisie, nous considérons que l'ouverture de l'AMP aux couples de femmes ne doit en aucun cas être disjointe de l'obtention et la sécurisation de la double filiation de l'enfant dès sa naissance.

Equivalence des demandes-

Troisièmement, nous voulons une AMP qui garantit l'équivalence des demandes. Il serait anticonstitutionnel de donner la priorité aux couples hétérosexuels souffrant d'infertilité. L'argument de pénurie des gamètes, qui est souvent évoqué pour justifier d'un système à deux vitesses, ne nous semble pas pertinent et solide. En France, chaque année, le nombre de donneurs s'élève à peine à 300 donneurs par an. Nous pensons qu'il existe de nombreux leviers non pécuniaires pour encourager le don.

Nous pensons, premièrement, à la promotion du don relationnel ou du contre-don. Deuxièmement, nous pensons qu'une augmentation du nombre et de fréquence des campagnes de promotion de don de sperme par l'Agence de la Biomédecine pourrait augmenter le nombre de donneurs. Troisièmement, nous pensons que la revalorisation du don de sperme par la levée de l'anonymat pourrait être le levier le plus efficace. Par la levée de l'anonymat, les donneurs de sperme voient leurs actes de générosité revalorisés. Les expériences au Royaume-Uni et en Suède montrent qu'après les lois de levée d'anonymat, le don de sperme a augmenté dès le deuxième anniversaire de la loi et même doublé au Royaume-Uni. Le profil du donneur a changé : ce sont des hommes qui cherchent un don plus solidaire ; des hommes plus matures, conscients qu'ils sont du fait que leur

¹ « mater semper certa est » ; « pater is est quem nuptiae demonstrant » ; « La mère est toujours certaine » ; « le père est celui que les noces désignent. »

identité ne sera révélée qu'à des jeunes majeurs qui en exprimeront le besoin ; et que cela n'entraînera bien entendu ni droits ni devoirs relatifs à la filiation.²

Elargir les conditions de remboursement pour toutes les femmes-

Ensuite, nous voulons étendre les mêmes conditions de remboursement pour toutes les demandes, c'est à dire jusqu'à 4 tentatives, avec transfert d'un ou plusieurs embryons si la morphologie embryonnaire le justifie. La limite d'âge du 43^{ème} anniversaire est donc levée. Le remboursement de l'AMP n'est donc plus justifié par le diagnostic d'infertilité des couples hétérosexuels mais par une nouvelle vision d'une AMP dite sociale qui prendrait en charge la douleur des couples qui ne parviennent pas à devenir parent.

AMP avec tiers donneurs- accès aux origines-

Enfin, nous souhaitons une loi qui instaure le droit des enfants nés de dons à accéder à leurs origines par la levée de l'anonymat du don. Nous soutenons les propositions d'Irène Théry présentées dans son rapport « Filiation, origine et parenté » en 2014 au Ministère des affaires sociales et de la santé. Avant la majorité de l'enfant né de don, nous voulons favoriser la transmission de renseignements non identifiants mais importants, comme le dossier médical. A sa majorité, la personne née de don pourra demander la délivrance de l'identité du donneur ; uniquement son nom et son prénom, pas de transmission d'adresse, ni de date et lieu de naissance afin de respecter l'intimité et la vie familiale du donneur. La personne issue de don n'est en aucun cas forcée de connaître l'identité de son donneur si elle ne le souhaite pas. La personne issue de don ne peut rencontrer la personne donneuse qu'avec son accord préalable. Il faut bien rappeler que le don exclut toute logique de filiation ou devoir.

L'autoconservation des ovocytes.

Si les hommes peuvent faire conserver, congeler leurs spermatozoïdes par convenance personnelle en France, la conservation des ovocytes reste interdite pour les femmes dans ces conditions. Pourtant nous nous accorderons sur l'observation que la durée de vie s'allonge, que les nouvelles générations contrairement aux précédentes font des études plus longues, ou encore le retard de la première maternité, et plus globalement la recomposition de tous les âges, étapes de la vie ; ou encore avoir trouvé le bon partenaire, au bon moment !

Le législateur là aussi doit se saisir de ce sujet de société important pour toutes les femmes.

Une femme doit pouvoir sécuriser sa fertilité, ou encore, mieux maîtriser son corps (comme pour l'IVG jadis ici aussi) comme elle le souhaite.

GPA-et retranscription à l'Etat civil

La Gestation pour autrui est le fait d'avoir recours à une mère porteuse pour concevoir un enfant. Cette pratique est illégale depuis 1994 en France. Nous ne sommes pas ici pour discuter de l'éventualité de la légaliser.

² Ce paragraphe a été ajouté après notre audition par le CCNE, suite aux questions qui nous ont été posées, dans le but de préciser notre propos.

Nous rappelons cependant, que nous sommes favorables à la GPA éthique et à l'ouverture d'un débat national pour l'obtenir. L'urgence est d'abord de sécuriser les enfants issus de GPA réalisées légalement à l'étranger.

Ce qui nous préoccupe, c'est le cas de ces centaines d'enfants conçus par GPA qui subissent des décisions administratives et judiciaires des choix de leurs parents.

La circulaire Taubira est censée résoudre le problème de la retranscription de l'état civil français d'un enfant issu d'une GPA à l'étranger.

Une circulaire, est abrogeable. Bien plus facilement qu'une loi. Il aurait fallu qu'une autre majorité installe un gouvernement, plus conservateur, et donc plus fermement opposé à la reconnaissance des droits de ces enfants, pour annuler cette circulaire. Une décision unilatérale qui n'aurait que précarisé la situation de ces enfants, voire rendre illégale leur présence sur le territoire de notre République. Situation fragile pour les enfants.

Il existe plusieurs configurations de GPA : avec ou sans don d'ovule, avec ou sans don de sperme, pour des parents de sexe différents ou de même sexe. Mais cette précision relative à la conception de l'enfant n'a pas sa place dans l'état civil !

Lors d'une adoption plénière, c'est un état civil différent de la réalité biologique qui est établi. Les parents d'un enfant, au regard de la loi, peuvent n'avoir donc pas transmis leur patrimoine génétique.

Deuxième exemple : le cas d'une personne issue d'une fécondation in vitro. Où est-ce mentionné dans son état civil ? Quelle est même l'utilité d'une telle distinction ? La méthode de conception d'un enfant n'a certainement pas à voir avec la qualification de son état civil !

Si l'on ôte ces paramètres, qu'est ce qui doit être pris en compte pour définir qui sont les parents d'un enfant ? Le lien génétique prime, mais la situation de tous les adultes impliqués est à prendre en compte, qu'ils soient parents d'intention avec lien génétique ou non ou gestatrice. Qui élève cet enfant ? Qui le nourrit et l'instruit ? Un couple aimant avec un véritable projet parental ou une femme à des milliers de kilomètres qui n'a accepté de participer à la conception de cet enfant que par altruisme.

Si nous intervenons sur ce sujet, c'est pour vous alerter sur la condition de ces enfants qui sont pris à partie pour des raisons partisans.

Ces enfants ont été conçus par une méthode interdite en France, mais autorisée à l'étranger. Ils existent et sont une réalité.

Ils sont élevés en France, par des parents français, ils méritent la protection de la République et donc un véritable statut qui les protège, au même titre que n'importe quel autre enfant.

Conclusion

Si l'IVG a marqué l'histoire des droits des femmes au 20e siècle, l'ouverture de l'AMP à toutes les femmes sera, devra être la grande réalisation pour les femmes en ce début de 21e siècle.

Pour que cette réforme soit à la hauteur des ambitions et des attentes, elle devra être complète.

Nous ne pourrions pas accepter, de nouveau, comme dans le précédent quinquennat, une mesure non aboutie, voire au rabais, pour les personnes LGBT.

Après le CEC des personnes trans démedicalisé mais non déjudiciarisé, ou encore le don du sang aux HSH sous cette condition ubuesque de 12 mois d'abstinence sexuelle, une nouvelle loi sans âme ni profondeur serait insupportable pour toutes les femmes.

L'extension de l'AMP à toutes les femmes sans l'adaptation de la filiation qui va avec n'aurait aucun sens, apparaîtrait même comme une mesure « effet d'annonce » sans finalement ne pas prévoir l'essentiel : l'indispensable protection des enfants.

Vous l'avez compris, vous avez l'opportunité de marquer l'Histoire des droits des femmes et des enfants issus d'AMP des futures générations. Vous avez rdv avec l'Histoire. Nous vous y attendons.

Contribution rédigée par :

- Catherine Michaud, Présidente de GayLib, Conseillère du 2^e arrondissement de Paris
- Rémi Guastalli, Président Délégué de GayLib
- Aurélié Nicolas, Vice Présidente de GayLib